

N° 39

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 octobre 2018

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une commission d'enquête sur le développement de l'islamisme à l'école,*

PRÉSENTÉE

Par M. Stéphane RAVIER,  
Sénateur

*(Envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Un rapport confidentiel des services de renseignement, rendu public par des journalistes, a révélé que l'école subissait de plus en plus de dérives communautaires islamistes. À tel point que, désormais, certains élèves refusent d'être assis à côté d'élèves consommant de la viande de porc ou de dessiner des représentations humaines. Certains garçons ne veulent pas donner la main aux filles, quand d'autres refusent d'aller à la piscine de peur de « boire la tasse et de casser leur jeûne ».

Les pouvoirs publics préfèrent encore trop souvent fermer les yeux et se plier aux exigences, sur le modèle des « accommodements raisonnables » canadiens. À Marseille, le déplacement des temps d'activités périscolaires (TAP) du vendredi après-midi au mardi et au jeudi est directement lié à la pratique religieuse, selon les services de la mairie : trop de parents préféreraient envoyer leurs enfants à la mosquée plutôt qu'à l'école.

Devant les avancées de l'islamisme conquérant, ce sont désormais nos enfants qui sont en première ligne. Notre devoir impérieux est de les protéger.

Cette commission d'enquête permettra de dresser un état des lieux exhaustif de la montée du communautarisme islamique au sein de l'école de la République, condition première pour l'établissement d'un plan de lutte implacable contre la progression de l'islamisme dans nos écoles.

Le rapport des services de renseignement, en plus de mettre au grand jour la complexité de la situation dans les écoles des Bouches-du-Rhône, précise que ces pratiques sont également présentes dans des départements très ruraux comme l'Orne. Il convient donc de révéler au grand public, à travers les enjeux d'éducation et d'assimilation à l'école, un problème de société plus large qui touche l'ensemble de nos territoires.



**Proposition de résolution tendant à la création d'une commission  
d'enquête sur le développement de l'islamisme à l'école**

**Article unique**

En application de l'article 51-2 de la Constitution, de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 11 du Règlement du Sénat, il est créé une commission d'enquête composée de 21 membres sur le développement de l'islamisme à l'école.